



AVIS RELATIF À LA NÉGOCIATION BOURSIÈRE

# Améliorations apportées au programme de tenue de marché - caractéristiques techniques et environnement d'essai GTE

## Bourse de Toronto

La Bourse de Toronto (« TSX ») est heureuse de présenter les renseignements d'ordre technique relatifs au projet de modification du programme de tenue de marché de TSX annoncé dans l'[avis 2017-007](#). Ces modifications demeurent en attente de l'approbation réglementaire. Un sommaire des modifications d'ordre technique figure ci-dessous.

Il est maintenant possible de consulter les nouvelles spécifications de saisie d'ordres et de diffusion de données qui tiennent compte de ces améliorations à partir du portail de documentation des Marchés boursiers TMX à :

<https://www.tcbdata.com/tmxequitymarkets/login.cfm>

Ces modifications seront offertes dans l'environnement d'essai (« GTE ») à compter du **22 septembre 2017**.

L'entrée en vigueur des modifications est prévue pour le quatrième trimestre de 2017, sous réserve de l'approbation réglementaire.

## Résumé des principales modifications d'ordre technique

Modification	Teneur de marché seulement	Description
Capacité du teneur de marché de modifier la quantité minimale garantie (QMG) pendant la séance	Oui	Ajout d'une nouvelle commande au marché pour le volume de la QMG (côté = « G ») et nouvelles étiquettes du protocole FIX TSXMGFVolume (étiquette FIX 6799) et TSXRemainingMGFVolume (étiquette FIX 7724). La QMG saisie au moyen de la commande au marché pour le volume de la QMG doit être en lots réguliers (par ex. 500 au lieu de 599). Le volume résiduel de QMG par lequel un teneur de marché peut augmenter sa QMG sera aussi affiché sur les fils de diffusion (« TBF ») en tant que contenu privé au moyen de l'étiquette RemainingMGFVolume (étiquette STAMP 673).
Exécution des ordres du régime de QMG restreinte aux identifiants de négociateurs admissibles à la QMG	Non	Pour être exécutés dans le cadre du régime de la QMG, les ordres doivent être transmis au moyen d'un identifiant de négociateur admissible à la QMG préalablement approuvé. Tous les ordres transmis au moyen d'un identifiant de négociateur non admissible à la QMG ne seront pas exécutés dans le cadre du régime de la QMG, même si l'ordre est marqué TSXMGFCandidate (étiquette FIX 6759) = « Y ». Les renseignements détaillés concernant le processus de préadmission à un identifiant de négociateur admissible à la QMG seront communiqués ultérieurement.
Augmentation du volume d'ordre d'origine admissible au régime de la QMG, à partir de la QMG, seulement jusqu'au volume de l'offre au meilleur cours acheteur et vendeur (« TBBO ») + QMG	Non	<p>Le volume d'ordre d'origine admissible au régime de la QMG sera augmenté jusqu'au volume de l'offre au meilleur cours acheteur et vendeur (« TBBO ») majoré de la QMG. Pour qu'un ordre fractionné soit admissible au régime de la QMG, les participants doivent d'abord vérifier si le volume de l'ordre d'origine acheteur (vendeur) est inférieur ou égal à celui de l'offre au meilleur cours acheteur (vendeur) à la TSX majoré de la QMG. Par exemple, si le volume de l'offre au meilleur cours à la TSX est de 500 actions et que la QMG est de 500 actions, alors un ordre acheteur est admissible au régime de la QMG si l'ordre d'origine est de 1 000 actions ou moins, sous réserve des autres conditions applicables à la QMG.</p> <p>Les participants peuvent marquer l'ordre avec l'étiquette TSXMGFCandidate (étiquette FIX 6759) = « B » afin de contourner les vérifications de volume par la TSX s'ils ont déjà vérifié le volume de l'ordre d'origine. Si un participant ne peut pas vérifier le volume de l'ordre d'origine, alors seuls les ordres d'origine envoyés intégralement à la TSX peuvent être marqués comme étant admissibles au régime de la QMG.</p>

Modification	Teneur de marché seulement	Description
Capacité du teneur de marché de sélectionner l'option de participation	Oui	Une nouvelle étiquette FIX TSXParticipationOption (étiquette FIX 7712) sera ajoutée à la commande de participation au marché. Cela permettra aux teneurs de marché de choisir le volume des ordres entrants auxquels ils veulent prendre part lorsque deux teneurs de marché assument la responsabilité des titres, mais qu'un seul teneur de marché a activé l'option de participation de son négociateur teneur de marché.
Nouveaux champs dans les fils de diffusion pour le teneur de marché secondaire	Non	<p>Deux nouveaux champs, soit SecondarySpecialistName (étiquette STAMP 674) et Secondary SpecialistPhoneNumber (étiquette STAMP 675), ont été ajoutés aux messages StockStatus et SymbolStatus des fils de diffusion (« TBF ») et du fil TL2 (niveau 2) de la TSX. Ces champs paraîtront seulement si un teneur de marché secondaire assume la responsabilité pour ce titre.</p> <p>Le type de teneur de marché (principal ou secondaire) sera envoyé par une nouvelle étiquette ResponsibleRTType (étiquette STAMP 255) en tant que contenu privé dans le message d'avis à l'utilisateur diffusé sur les fils de diffusion (« TBF »).</p>

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [l'équipe de gestion des comptes](#).

Jeff Foster                    416 947-4229  
 Graham MacKenzie        416 947-4534  
 Matthew Lee                 416 947-4665  
 Michael Tintinaglia        416 947-6679

---

Pour cesser de recevoir ces avis, cliquez [ici](#).